



**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Arrêté Municipal n°AM2023\_02\_37**  
**Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** les travaux de démolition effectués par Monsieur [REDACTED] au 21, rue du Hapchot au Haillan, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier de démolition, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. La benne à gravas est autorisée à stationner au droit du 21, rue du Hapchot sur la route longeant la propriété. La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus.

**Article 2 :**

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par le pétitionnaire au droit du numéro 21, rue du Hapchot. Le pétitionnaire s'engage à remettre le domaine public dans le même état qu'il l'a trouvé avant sa mise en place, pour cela tous les moyens de protection seront mis et pris en charge par le pétitionnaire.

**Article 3 :**

Le pétitionnaire, Monsieur [REDACTED] est autorisé à stationner une benne à gravas et le matériel nécessaire à l'opération de démolition au droit de sa propriété sur le domaine public **pour la journée du jeudi 16 février 2023.**

**Article 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines [REDACTED]
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Monsieur [REDACTED]
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le

10 FEV. 2023



La Maire,

Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte